

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-195

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales

58-2023-10-31-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la
délégation spéciale de Parigny-la-Rose (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-10-31-00003

Arrêté portant nomination des membres de la
délégation spéciale de Parigny-la-Rose

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

**Arrêté 58-2023- -
Portant nomination des membres de la délégation spéciale
pour la commune de PARIGNY-LA-ROSE**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY , préfet de la Nièvre ;

VU les démissions des 7 membres du conseil municipal de Parigny-la-Rose ;

VU la circulaire NOR/INT/A97/00135/C du ministère de l'Intérieur du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

VU l'arrêté 58-2023-10-23-00005 portant nomination des membres de la délégation spéciale;

CONSIDERANT la nécessité de retirer l'arrêté 58-2023-10-23-00005, la démission du maire de Parigny la Rose et celle de sa première adjointe n'étant pas encore effectives lors de sa publication ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2121-35 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale afin d'assurer la continuité du service public dans la commune de Parigny-la-Rose ;

CONSIDERANT l'acceptation de la démission de Monsieur le maire de Parigny la Rose et de sa première adjointe par le préfet en date du 31 octobre 2023;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, est instituée une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de Parigny-la-Rose.

La délégation est composée de :

- Mme Francine BOUCHARD, trésorière retraitée;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

- Mme Bernadette COSTE, cheffe du bureau de la circulation à la Préfecture retraitée;
- M. Eric SOUSTELLE, gendarme en retraite à compter du 26 octobre 2023.

Article 2 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente afin d'assurer la continuité du service public et de préparer les opérations électorales à venir.

Article 3 : La délégation spéciale devra élire, au scrutin secret et à la majorité de ses membres, son président lors de sa première réunion.

Article 4 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été constitué.

Article 5 : L'arrêté préfectoral 58-2023-10-00005 du 23 octobre 2023 est retiré.

Article 6 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des finances publiques et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Parigny-la-Rose.

Fait à Nevers, le 31 octobre 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



M. Ludovic PIERRAT

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr